

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
18/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 26

votants 27

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL
Détermination et fixation du
nombre d'adjoints

Début de la séance : 10h00

Fin de la séance : 11h12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures et zéro minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, M. SENECHAL, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, Mme PATOUX, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, Mme RAIMBEAUX, M. TOSOLINI, M. MULLOT, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE, Mme TERLON- -CORDE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme MORRIER (pouvoir donné à M. LEMOINE)

Secrétaires de séance :

- M. Gilles BASTARD

DELIBERATION N° 2

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Détermination et fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune de CAMON un effectif maximum de huit Adjoints au Maire.

Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU l'article L 2122 – 2 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DELIBERE

Article 1 : **Six** postes d'Adjoints au Maire sont créés.

Le conseil municipal adopte la présente délibération par :

Suffrages exprimés :

- Voix POUR : 26
- Voix CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 1 (Mme CHEVALIER)

Le Maire,



Le secrétaire,

